

C O N V E N T I O N

DE FONDS DE CONCOURS POUR L'OPERATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

La commune de Carnoux-En-Provence

Dont le siège est sis : 19 avenue du Maréchal Juin, 13470 Carnoux-En-Provence.

Représentée par son Maire, Jean-Pierre GIORGI, en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « la commune »

D'une part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL ou son représentant, en exercice dument habilitée par la délibération du Conseil Métropolitain n° en date , pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

■ PREAMBULE

La commune de Carnoux en Provence, en collaboration avec la Métropole Aix-Marseille Provence, a souhaité continuer de réaliser des travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par le remplacement du matériel existant énergivores de type Ballon fluorescent par des appareils économes en énergie de type LED, ce qui permettra de réduire les puissances installées de 50% et ainsi de diminuer la consommation électrique.

La Commune souhaite aussi profiter des travaux de génie civil pour enfouir les réseaux Electrique, télécommunications et fibre optique qui sont encore en aérien, ce qui permettra d'améliorer la qualité de desserte chez les riverains ainsi que l'aspect visuel. Les secteurs concernés sont les suivants :

- Allée des Alpilles sur lequel il est prévue le remplacement des candélabres de type boule ballon fluorescente.
- Allée du Garlaban sur lequel les lanternes sont de type ballon fluorescente posée sur des poteaux Enedis, il est prévu de réaliser une tranchée pour la pose de candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique, du réseau téléphonique et de la fibre optique.
- Allée de la Sainte Baume sur lequel les lanternes sont de type ballon fluorescente posée sur des poteaux Enedis, il est prévu de réaliser une tranchée pour la pose de candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique, du réseau téléphonique et de la fibre optique.
- Allée du Mont Ventoux sur lequel les lanternes sont de type ballon fluorescente posée sur des poteaux Enedis, il est prévu de réaliser une tranchée pour la pose de candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique, du réseau téléphonique et de la fibre optique.
- Cardinal Lavigerie sur le lequel il est prévue le remplacement des candélabres de type ballon fluorescent.
- Allée Charles Gounod sur lequel les lanternes sont de type SHP posée sur des poteaux Enedis, il est prévu de réaliser une tranchée pour la pose de candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique, du réseau téléphonique et de la fibre optique.
- Allées Edgar Degas sur lequel les lanternes sont de type ballon fluorescente posée sur des poteaux Enedis, il est prévu de réaliser une tranchée pour la pose de candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique, du réseau téléphonique et de la fibre optique.
- Avenue Augsute Rodin sur lequel l'éclairage est sur des candélabres et des poteaux Enedis avec des lanternes de type ballon fluorescente, il est prévu de

réaliser une tranchée pour la pose et le remplacement des candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique, du réseau téléphonique et de la fibre optique.

- Allées Fragonard sur lequel les lanternes sont de type ballon fluorescente posée sur des poteaux Enedis, il est prévu de réaliser une tranchée pour la pose de candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique, du réseau téléphonique et de la fibre optique.
- Avenue Pierre Puget sur lequel les lanternes sont de type ballon fluorescente posée sur des poteaux Enedis, il est prévu de réaliser une tranchée pour la pose de candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique, du réseau téléphonique et de la fibre optique.
- Impasse Debussy sur lequel les lanternes sont de type ballon fluorescente posée sur des poteaux Enedis, il est prévu de réaliser une tranchée pour la pose de candélabres et d'y inclure l'enfouissement des lignes électrique du réseau téléphonique et de la fibre optique.

Pour ce faire, une convention n°Z210056COV de Maitrise d'Ouvrage Déléguée a été conclue le 27 janvier 2021 entre la Métropole et la commune de Carnoux-En-Provence pour des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public sur ces diverses voies communales.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la Commune de Carnoux-En-Provence.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties se sont accordées sur les termes de la convention présentée ci-après

Ces modalités financières viennent compléter la convention de maitrise d'ouvrage déléguée passée entre la commune de Carnoux-En-Provence et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exécution de cette opération.

■ ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX OBJET DU FONDS DE CONCOURS

Les travaux, objet de cette participation financière sont strictement limités à ceux réalisées dans le cadre du ou des marchés qui sont ou seront lancés afin de réaliser l'enfouissement des réseaux d'éclairage public sur les diverses voies communales listées en préambule.

■ ARTICLE 2 - COÛT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

2.1 Coût prévisionnel de l'opération

Le coût global des travaux est estimé à **2 652 500 euros TTC soit 2 210 416 euros HT**.

2.2 Financement prévisionnel

La participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes défini à l'article 2.1, et dans la limite de 345 562 euros HT. Ce montant de fonds de concours prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la commune de Carnoux-En-Provence s'engage envers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a reçu un accord du Département pour une subvention à hauteur de 1 519 292 € sur un montant subventionnable de 2 170 417 € HT.

■ ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

3.1 Versement du fonds de concours

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra appeler le fonds de concours :

- Sur demande de la commune de Carnoux-En-Provence, dès que 50% des dépenses annuelles prévisionnelles sont atteints ;
- Ou a minima une fois par an.

Le montant du fond de concours versé sera proportionnel au montant de dépenses déclarées par la Métropole, dans la limite du montant plafond du fonds de concours octroyé par le commun défini à l'article 2.2.

Le montant du fonds de concours annuel est calculé comme suit :

Montant du fonds de concours appelé = Dépenses réalisées dans le cadre de l'opération x taux de cofinancement défini aux articles 2.2..

L'appel prendra la forme d'un courrier, accompagné d'un état des factures mandatées, certifié par le comptable assignataire ainsi que d'un décompte des appels de fonds déjà émis. Cet appel de fonds sera suivi d'un titre de recette.

Le dernier appel de fonds de concours sera accompagné du procès-verbal de réception des travaux avec main levée de réserve, ou en cas d'atteinte du plafond prévu aux articles 2.2., du décompte des appels de fonds déjà émis.

3.2 Modalités de suivi des projets

Un comité de suivi technique pourra être constitué entre les Parties en vue d'assurer le suivi d'exécution de la convention. Il se tiendra alors au moins une fois par an.

La Métropole Aix-Marseille-Provence désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir au Département toute information sur l'opération en cours et son état d'avancement.

■ ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de la réalisation des travaux, levée de toute réserve, qu'elle définit et du règlement définitif du fonds de concours pluriannuel par la commune de Carnoux-En-Provence tel que défini à l'article 3.

■ ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification à la commune.

■ ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **La Métropole Aix-Marseille Provence**
Le Pharo,
58 Boulevard Charles LIVON
13007 MARSEILLE

- **La Commune de Carnoux-En-Provence**

19 avenue du Maréchal Juin,
13470 Carnoux-En-Provence,

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Commune
De Carnoux-En-Provence**

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence

Annexe 1 : Financement prévisionnel de l'opération

	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Total dépenses TTC	1350 250 €	1302 250 €			2 652 500 €
Financement					
Métropole Par retenue sur AC communale	352 530 €				352 530 €
Métropole Par récupération du FCTVA			221 495	213 621	435 116 €
CD 13		1 519 292 €			1 519 292 €
Commune par fonds de concours		345 562 €			345 562 €
Total	352 530 €	1 864 854 €	221 495	213 621	2 652 500 €